



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 juillet 2015**

L'an Deux Mille Quinze, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 1^{er} juillet 2015, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Monique POGNON et Olivier RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ, Jean-Marc LELLE, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Carole GOMEZ, Michel SCHMITT, Adèle KERN, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Michel MEYER, Bernard SCHMITT et Chantal PLACE.

Absents excusés avec procuration :

- M. Pierre-Marie REXER a donné procuration à Mme Yvette DUSCH,
- Mme Marie-Lyne UNTEREINER a donné procuration à Mme Monique POGNON,
- M. Louis KOENIG a donné procuration à M. Jean-Michel LAFLEUR,
- M. Francis ROESSLINGER a donné procuration à M. Michel SCHMITT,
- Mme Aline THEVENOT a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Marc HASSENFRTZ a donné procuration à Mme Chantal PLACE.

Absents excusés :

- M. Thierry BURCKER,
- M. Giuseppe CONTINO.

Absente :

- Mme Magalie WAECHTER.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Jean-Michel LAFLEUR.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2015-07-057 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2015
- 2015-07-058 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2015-07-059 Restructuration de la salle du Cuirassier :
Règlement du marché passé avec la Société G.S.C. au titre du lot « Revêtements de sols »
- 2015-07-060 Budget principal 2015 : Décision budgétaire modificative n° 1
- 2015-07-061 Bail emphytéotique consenti à la Société Habitat des Salariés d'Alsace S.A. d'HLM

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2015-07-062 Acquisition d'un immeuble : 2 rue du Général Leclerc
- 2015-07-063 Acquisition d'un terrain : Rue du Château

PERSONNEL

- 2015-07-064 Modification du tableau des effectifs communaux
- 2015-07-065 Régime indemnitaire :
Heures complémentaires effectuées par les agents employés à temps non complet
- 2015-07-066 Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2015-07-067 Aménagement de voirie et d'espaces publics – Rue Jeanne d'Arc :
Attribution des marchés de travaux
- 2015-07-068 Gestion de la Réserve Naturelle Régionale du plan d'eau de REICHSHOFFEN :
Approbation de la convention de gestion
- 2015-07-069 Lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse :
Indemnisation des agriculteurs au titre de la mise en place de bandes enherbées
- 2015-07-070 Assainissement pluvial – Rue Sainte Odile : Constitution d'une servitude de passage

AUTRES DOMAINES

- 2015-07-071 Association de Chasse des Vosges du Nord : Agrément de nouveaux associés
- 2015-07-072 Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2015-07-057. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2015.

2015-07-058. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 9 au 29 juin 2015

Le Conseil Municipal prend acte que le Maire n'a pas pris de décision en vertu des délégations accordées par délibération du 8 avril 2014, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2015-07-059. RESTRUCTURATION DE LA SALLE DU CUIRASSIER : REGLEMENT DU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ G.S.C. AU TITRE DU LOT « REVÊTEMENTS DE SOLS »

M. le Maire rappelle que dans le cadre du marché passé avec l'entreprise S.A.S. GUINAMIC Sols Coulés au titre du lot « Revêtements de sols », des malfaçons avaient fait l'objet de réserves lors de la réception des travaux, malfaçons qui n'ont jamais été résorbées par l'entreprise.

Dans la mesure où aucune autre entreprise n'a été missionnée pour remédier aux imperfections constatées, et que l'entreprise S.A.S. GUINAMIC Sols Coulés est en situation de liquidation judiciaire, il est proposé de conserver la retenue de garantie pour couvrir le préjudice subi. Le montant restant dû à l'entreprise s'élève à 1 619,54 €.

CONSIDÉRANT que la Société GUINAMIC Sols Coulés n'a pas remédié aux malfaçons ayant fait l'objet de réserves lors de la réception du lot « Revêtements de sols »,

CONSIDÉRANT qu'aucune autre entreprise n'est intervenue pour remédier à ces imperfections,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 juin 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conserver la retenue garantie restant due à la Société GUINAMIC Sols Coulés au titre du lot « Revêtements de sols » pour couvrir le préjudice subi,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-07-060. BUDGET PRINCIPAL 2015 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire informe les Conseillers que dans le cadre du marché passé le 10 juin 2015 avec l'entreprise SOTRAVEST au titre de l'aménagement de la rue des Vosges à NEHWILLER, le titulaire du marché souhaite demander l'avance forfaitaire prévue à l'article 87 du Code des Marchés Publics, soit 5 % du montant T.T.C. Cette avance n'étant pas imputée budgétairement sur le compte travaux (c/2315), il y a lieu d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 30 000 € de l'article 2315 à l'article 238 du budget principal.

Par ailleurs, afin de pouvoir régler le solde des honoraires dus à l'architecte Arnold HAIBACH dans le cadre des travaux de restructuration de la salle du Cuirassier, soit 1 825,43 €, il est proposé d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 1 900 € de l'article 2315 à l'article 21318.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 juin 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide les virements de crédits suivants au niveau du budget principal 2015 :
 - 30 000 € de l'article 2315 à l'article 238,
 - 1 900 € de l'article 2315 à l'article 21318.

2015-07-061. BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A LA SOCIETE HABITAT DES SALARIES D'ALSACE S.A. D'HLM

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par acte passé le 17 décembre 2001, la Ville a consenti à la Société Habitat des Salariés d'Alsace S.A. d'HLM un bail emphytéotique portant sur les biens sis 19/13 rue de Haguenau, et ce pour une durée de 30 années.

Par suite d'opérations de fusion-absorption, ladite société va être absorbée par la Société Habitat Familial d'Alsace S.A. d'HLM, avec transmission universelle de son patrimoine. A l'issue des opérations de fusion, cette dernière se dénommera DOMIAL S.A. d'HLM.

Par courrier en date du 16 juin 2015, la Société Habitat des Salariés d'Alsace sollicite l'agrément de la Ville quant à la substitution, dans le bail emphytéotique précité, de la S.A. d'HLM Habitat Familial d'Alsace à la S.A. d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 juin 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la substitution de la S.A. d'HLM Habitat Familial d'Alsace à la S.A. d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace dans le bail emphytéotique passé le 17 décembre 2001 avec la S.A. d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace,
- prend acte qu'à l'issue des opérations de fusion, la S.A. d'HLM Habitat Familial d'Alsace se dénommera DOMIAL S.A. d'HLM,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-07-062. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE : 2 RUE DU GENERAL LECLERC

M. le Maire rappelle au Conseil que l'immeuble sis 2 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, cadastré en section 3 n° 138, d'une superficie de 1,45 a est mis en vente par son propriétaire. Constitué de deux logements et d'un local commercial avec une licence IV, l'ensemble est libre de toute occupation, avec une surface totale de 360 m² sur 4 niveaux et une terrasse. La mise à prix initiale était fixée à 350 000 € + frais d'agence à hauteur de 17 500 €. Ce prix ne comprenait ni la licence, ni le fonds de commerce.

S'agissant d'un lieu emblématique de la Ville, il est proposé d'acquérir ce bien, dont la valeur vénale a été estimée à 308 000 € (hors fonds de commerce, licence et frais d'agence) par les Services du Domaine.

Après négociation avec le propriétaire et l'agence immobilière en charge de la vente, un accord a été trouvé sur la base de 326 000 €, soit 320 000 € net vendeur (licence et fonds de commerce compris) + 6 000 € de frais d'agence.

VU l'avis émis le 6 février 2015 par les Services du Domaine,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 juin 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN et cadastré en section 3 n° 138, d'une superficie de 1,45 a,
- approuve le prix de vente fixé à 326 000 €, soit 320 000 € nets vendeur (licence et fonds de commerce compris) + 6 000 € de frais d'agence,
- décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Nathalie ERNEWEIN-WACKERMANN, Notaire à OBERBRONN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-07-063. ACQUISITION D'UN TERRAIN : RUE DU CHATEAU

M. le Maire informe les Conseillers que les propriétaires du 22 rue du Château, ont alerté les services municipaux sur l'état de la tour et du mur d'enceinte situés sur leur propriété, qui nécessitent des travaux de consolidation.

Afin que la Ville puisse intervenir, la cession du terrain d'assise de ces biens est nécessaire, la Ville ne pouvant intervenir sur une propriété privée.

Après négociation avec les propriétaires, une promesse de cession a été signée le 4 juin 2015, aux conditions suivantes :

- les propriétaires s'engagent à céder à la Ville de REICHSHOFFEN une superficie de 0,40 a issue de la parcelle cadastrée section 4 n° 232, selon arpentage à réaliser, au prix forfaitaire de 4 000 € (quatre mille euros). Ils consentent par ailleurs à l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section 4 n° 124 et 234 afin de permettre aux services municipaux ainsi qu'au personnel des entreprises dûment mandatées par la Ville, de réaliser les travaux nécessaires à la consolidation et l'entretien de la tour et du mur sis sur le terrain faisant l'objet de la cession.

En contrepartie, la Ville de REICHSHOFFEN s'engage :

- à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette cession,
- à procéder dans un premier temps à la consolidation de la tour et du mur susmentionnés et par la suite au bon entretien desdites constructions,

- à limiter au maximum les passages sur le fonds servant,
- à prévenir à l'avance le(s) propriétaire(s) du fonds servant en cas d'intervention,
- à ne pas procéder à des travaux de rehausse ou de reconstruction de la tour sans l'accord express du ou des propriétaire(s) du fonds servant,
- à consentir au(x) propriétaire(s) du fonds servant, à titre gratuit, l'accès et l'occupation de la partie intérieure de la tour. Cette disposition fera l'objet d'un bail de location précaire.

CONSIDERANT que la tour et le mur d'enceinte situés 22 rue du Château à REICHSHOFFEN nécessitent des travaux de consolidation,

CONSIDERANT que lesdits biens sont situés sur une propriété privée et que la Ville n'est pas autorisée à intervenir sur une propriété privée,

VU la promesse de cession établie le 4 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 juin 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. REXER par procuration) et 3 abstentions (Mmes POGNON et UNTEREINER (par procuration), M. Michel SCHMITT) :

- décide l'acquisition du terrain cadastré en section 4 n° 302/126, d'une superficie de 0,40 a,
- approuve le prix de vente fixé au montant forfaitaire de 4 000 € ainsi que l'ensemble des conditions prévues par la promesse de cession signée le 4 juin 2015,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative ainsi que tous les autres documents découlant de la présente délibération.

2015-07-064. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que le contrat du Chef de Musique Municipale arrive à échéance le 31 août prochain,

CONSIDERANT que le contrat de l'aide maternelle qui accompagne des enfants de maternelle dans le bus NEHWILLER-REICHSHOFFEN arrive à échéance le 31 août prochain,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ainsi que ses missions dédiées demandent une participation active de l'agent chargé de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le contrat d'un adjoint administratif du service technique prend fin le 31 octobre 2015 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT que deux agents d'entretien ont introduit leur dossier de retraite et qu'il y a lieu de les remplacer, respectivement le 1^{er} octobre 2015 et le 1^{er} novembre 2015,

CONSIDERANT qu'un agent d'entretien en congé de longue maladie doit être remplacé,

CONSIDERANT qu'un ATSEM a subi une augmentation de son temps de travail suite à l'instauration des nouveaux rythmes scolaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service « Espaces Verts » pendant 3 mois,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer :

- 1 poste de Chef de Musique Municipale, à compter du 1^{er} septembre 2015, à temps non complet (10/35^{ème}) d'une durée de 3 ans et d'indexer sa rémunération sur le 1^{er} échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, indice brut 433, indice majoré 382,
- 1 poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2015, à temps non complet (23.75/35^{ème}),
- 1 poste de technicien non titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2015, à temps complet, d'une durée de 24 mois et d'indexer sa rémunération sur le 4^{ème} échelon du grade de technicien indice brut 360 indice majoré 335,
- 1 poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2015, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet (22.5/35^{ème}) d'une durée de douze mois et d'indexer sa rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 340 indice majoré 321,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'une durée de douze mois et d'indexer sa rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 340 indice majoré 321,
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet (14 et 17.5/35^{ème}) d'une durée de douze mois et d'indexer la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 340 indice majoré 321,
- 1 poste permanent d'ATSEM 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2015, à temps non complet (22/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire, à temps complet d'une durée de 3 mois et d'indexer sa rémunération sur le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, indice brut 349 indice majoré 327.

décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,

autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-07-065. REGIME INDEMNITAIRE :

HEURES COMPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS EMPLOYES A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 décembre 2013 a adopté le régime indemnitaire du personnel communal, autorisant notamment le Maire à payer les heures supplémentaires effectuées par les agents à la demande de la Commune.

Dans la mesure où les agents à temps non complet sont amenés à effectuer des heures complémentaires, le Trésorier de la Commune demande une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à payer lesdites heures.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 adoptant le régime indemnitaire du personnel communal,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à payer les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet.

2015-07-066. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2014, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 7 personnes soit 7 unités sur 3 obligations (6 % de l'effectif).

La contribution 2014 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève donc à 0 €.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT que selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2015,

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Collectivité	Effectif total (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Nombre de Travailleurs Handicapés (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Total des dépenses en €	Equivalents Bénéficiaires	Taux d'emploi des Travailleurs Handicapés réajusté (en %)
REICHSHOFFEN	52	7	3 148 €	0.18	13.81 %

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2015,

Le Conseil prend acte de la situation de la Ville en matière d'emploi de personnes handicapées au courant de l'année 2014.

2015-07-067. AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS – RUE JEANNE D'ARC : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait le programme prévisionnel des travaux prévus pour 2014 et les années suivantes, dont l'aménagement de la rue Jeanne d'Arc, et autorisait le Maire à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour ces travaux.

Suite à cette consultation, le projet d'aménagement de la rue Jeanne d'Arc a été confié au Bureau d'Etudes EMCH+BERGER.

L'avant-projet de l'aménagement de la rue Jeanne d'Arc a été présenté en Commissions Réunies le 9 septembre 2014.

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait le projet de réaménagement de la rue Jeanne d'Arc tel que présenté avec la variante suivante :

- déplacement du portail d'entrée du cimetière à hauteur de l'entrée de la chaufferie de l'Eglise avec inversion de l'emplacement du portillon et du grand portail,
- recul des places de stationnement à l'arrière du Musée pour élargir l'accès à la promenade le long de l'eau,
- pose de la vasque avec la statue de l'archange sur la façade du presbytère,

et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 28 mai 2015 avec remise des offres fixée au 23 juin 2015 à 12 h 00, et possibilité pour les entreprises de télécharger les dossiers sur le site www.marches-securises.fr.

L'appel d'offres a été lancé sous la forme de la procédure adaptée avec 3 lots :

Désignation des lots	Consistance des travaux	Délais d'exécution
Lot 1 : Voirie	Terrassements ou remblais : 850 m ³ Pavés béton : 750 m ² Pavés grès : 180 m ² Enrobés : 370 m ²	60 jours
Lot 2 : Espaces verts et mobilier urbain	Mise en forme paysagère : 300 m ² Arbres et arbustes : 29 U Graminées et vivaces : 620 U Mobilier urbain : 5 U	15 jours
Lot 3 : Pierres de taille	Repose d'une arche en pierre de taille : 1 U Repose d'une vasque en pierre de taille : 1 U Déplacement d'un portail avec poteaux grès : 1U	30 jours

Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

- Capacités techniques et financières - Références : 31 %
- Prix des Prestations : 34 %
- Valeur technique de l'offre : 35 %

Le nombre d'entreprises ayant répondu est de :

- **Lot 1 : Voirie** > 4
- **Lot 2 : Espaces Verts et mobilier urbain** > 2
- **Lot 3 : Pierres de taille** > 4

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 juin 2015 à 18 h 00 pour l'ouverture des plis, et le 2 juillet 2015 à 16 h 00 pour procéder au jugement et au classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les marchés aux entreprises mieux-disantes, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Lots	Entreprise	Montant T.T.C.
Lot 1 : Voirie	SOTRAVEST	167 872,80 €
Lot 2 : Espaces verts et mobilier urbain	Jardins GOTTRI	17 232,12 €
Lot 3 : Pierres de taille	PIANTANIDA	56 832,00 €

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2015,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'attribuer les travaux d'aménagement de la rue Jeanne d'Arc comme suit :

Lots	Entreprise	Montant T.T.C.
Lot 1 : Voirie	SOTRAVEST	167 872,80 €
Lot 2 : Espaces verts et mobilier urbain	Jardins GOTTRI	17 232,12 €
Lot 3 : Pierres de taille	PIANTANIDA	56 832,00 €

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-07-068. GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU PLAN D'EAU DE REICHSHOFFEN :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que les Réserves Naturelles Volontaires ont cessé d'exister juridiquement à compter de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (et de son décret d'application) qui a institué notamment les Réserves Naturelles Régionales.

Pour garder au plan d'eau de REICHSHOFFEN son caractère naturel, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 décembre 2013, a demandé son classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Le Conseil Régional d'Alsace ayant validé ce classement par délibération du 14 novembre 2014, ce nouveau site a été inauguré le 11 mai dernier ; inauguration suivie d'une première réunion du Comité Consultatif au cours de laquelle la Ville a posé sa candidature en vue de la désignation du gestionnaire de la Réserve.

La Ville ayant été retenue en qualité de gestionnaire, il y a lieu de passer une convention de gestion avec la Région Alsace ayant pour objet de préciser les missions du gestionnaire.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Régional d'Alsace en date du 14 novembre 2014,

CONSIDERANT que la Ville de REICHSHOFFEN a été retenue en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du plan d'eau de REICHSHOFFEN,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer une convention de gestion avec la Région Alsace ayant pour objet de préciser les missions du gestionnaire de la RNR,

VU le projet de convention de gestion soumis par la Région Alsace,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, dans la teneur proposée, le projet de convention de gestion soumis par la Région Alsace,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-07-069. LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS ET LES COULEES D'EAU BOUEUSE : INDEMNISATION DES AGRICULTEURS AU TITRE DE LA MISE EN PLACE DES BANDES ENHERBÉES

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 16 avril 2013, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'une étude diagnostic de bassins versants pour la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse.

Cette étude avait été confiée, après appel d'offres, au Bureau d'Etudes ARTELIA de SCHILTIGHEIM.

Le rapport final, présentant les différents scénarii d'aménagements chiffrés, a été présenté à l'Agence de l'Eau, au Conseil Général et à la Chambre d'Agriculture le 5 février 2014, aux agriculteurs concernés le 20 février 2014, et en Commission de Développement de la Ville le 6 mai 2014.

Sur la base de ce rapport avaient été effectués des travaux de pose de fascines, chemin des Criquets et rue des Forges au lieudit « Am Finkenberg » (en amont de l'immeuble n° 42), ainsi qu'un fossé, sur ce même lieudit « Am Finkenberg », un peu plus au Sud, en amont des immeubles 76 et 78, pour empêcher les eaux de ruissellement de s'écouler vers les propriétés privées situées en contrebas.

En complément de ces fascines, le rapport du Bureau d'Etudes ARTELIA préconisait la mise en place de bandes enherbées d'une largeur minimale de 15 à 20 m. Après discussion avec les agriculteurs, ceux-ci ont mis en place des bandes enherbées telles que figurant sur le tableau ci-après :

Lieu-dit Rue	Section	Longueur	Largeur moyenne	Surface approximative (ares)	Agriculteurs
Saueretzel Chemin des Criquets	388-38	245	10	24,5	PFEIFFER Michel - UHRWILLER
Am Brueckel Chemin des Criquets	Ban de Niederbronn	110	10	11	PFEIFFER Michel - UHRWILLER
Am Finkenberg Rue des Forges	388-29	330	41	140	KLEIN Alfred - SCHIRLENHOF
Rothenrot - Wolfsboden Rue des Lanciers	388-16 et 17	675	40	270	KLEIN Alfred - SCHIRLENHOF

Ces bandes enherbées, d'une surface conséquente, représentent, pour les agriculteurs concernés, une perte d'exploitation par rapport à une culture en céréales.

Des discussions sont en cours pour déterminer le montant de cette indemnisation, sujet qui était à l'ordre du jour de la réunion des Commissions Réunies en date du 19 mai 2015.

La Chambre d'Agriculture propose habituellement que soit versée une indemnité de 1 € par ml de bande enherbée de largeur 10 m.

Au vu des largeurs plus conséquentes mises en place par les agriculteurs, il est proposé de mettre en place les indemnités suivantes :

- Bande enherbée d'une largeur de 10 mètres : 1,00 €
- Bande enherbée d'une largeur comprise entre 10 et 20 mètres : + 0,75 €
- Bande enherbée d'une largeur comprise entre 20 et 30 mètres, voire au-delà : + 0,50 €

VU l'avis des Commissions Réunies du 19 mai 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 juin 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une indemnité pour mise en place de bandes enherbées aux tarifs suivants :
 - bande enherbée d'une largeur de 10 mètres : 1,00 €
 - bande enherbée d'une largeur comprise entre 10 et 20 mètres : + 0,75 €
 - bande enherbée d'une largeur comprise entre 20 et 30 mètres, voire au-delà : + 0,50 €
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2015-07-070. ASSAINISSEMENT PLUVIAL – RUE SAINTE ODILE :
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de sa propriété, un rivein de la rue Sainte Odile, a mis au jour une conduite d'assainissement d'eaux pluviales qui traverse son terrain en limite de domaine public.

Cette conduite en béton armé de diamètre 400, posée dans les années 80 lors de l'aménagement de la rue, traverse deux parcelles en limite de domaine public entre les regards 2273 et 2272 cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Lieudit et adresse
Section 388.41 n° 479	9 rue Sainte Odile
Section 388.41 n° 480	11 rue Sainte Odile

Pour régulariser la situation, il y a lieu de constituer une servitude de passage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à constituer une servitude de passage sur les terrains suivants :

Référence cadastrale	Lieudit et adresse
Section 388.41 n° 479	9 rue Sainte Odile
Section 388.41 n° 480	11 rue Sainte Odile

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2015-07-071. ASSOCIATION DE CHASSE DES VOSGES DU NORD :
AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES**

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 2 juin 2015, le Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire des lots de chasse communaux n° 3 et 4, sollicite l'agrément de six nouveaux associés.

A ce titre, il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les associés d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Il précise par ailleurs que l'agrément des associés susmentionnés n'entraîne pas le non-respect des articles 10 et 25 du Cahier des Charges Type stipulant notamment :

Art. 10 : Ne peuvent être locataires d'un lot de chasse communal ou intercommunal que :

- Les personnes physiques dont la mairie du lieu de séjour principal est située à une distance orthodromique maximale de 120 km par rapport à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse,
- Les personnes morales dûment immatriculées ou inscrites, ayant pour principal objet l'exercice de la chasse, dont au-moins 50 % des associés chasseurs, personnes physiques, remplissent les conditions de domiciliation précitées.

Art. 25 : Les personnes morales sont composées d'associés. Dans l'intérêt des activités relatives à la chasse, le nombre d'associés ne peut dépasser un par tranche entière de 25 ha jusqu'à 250 ha et un par tranche entière de 50 ha au-delà.

Pour mémoire, les lots attribués à la Société de Chasse des Vosges du Nord représentent une superficie totale d'environ 740 ha autorisant de ce fait 19 associés.

VU la demande du Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord en date du 2 juin 2015,

VU les articles 10 et 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014,

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'agréer 6 nouveaux associés au sein de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire des lots de chasse communaux n° 3 et 4.

2015-07-072. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

M. le Maire informe l'Assemblée que pour soutenir la capacité d'investissement du bloc communal, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités a demandé un allègement de la baisse et un allongement du calendrier des dotations, en raison du caractère insoutenable du programme triennal jusqu'en 2017.

En complément, elle a proposé que soient prises en urgence les mesures suivantes :

- amélioration des modalités de remboursement de la T.V.A. acquittée en raccourcissant les délais de remboursement et en élargissant significativement l'assiette des dépenses éligibles,

- récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte des impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- réduction du coût des normes et politiques publics. Le bloc communal alerte le pays sur le poids insupportable des normes, obligations et contraintes qui ne cessent de se multiplier et peser sur les budgets locaux,
- mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'Equipeement pour soutenir l'investissement du bloc communal en privilégiant, par souci d'efficacité, l'abondement de dispositifs existants.

Ces mesures ont été proposées par l'A.M.F. au Premier Ministre lors de la réunion du 28 mai dernier pour que des infléchissements significatifs interviennent dès le projet de loi de finances 2016.

En effet, la baisse des dotations plonge les communes et leurs intercommunalités, premiers investisseurs publics civils du pays, dans de graves difficultés financières. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 dont 15,7 Md€ (56 %) pour le seul bloc communal.

Cette amputation aura de lourdes conséquences sur les services à la population et le tissu économique local.

En soutien à l'action menée par l'Association des Maires de France, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

□ adopte la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F., association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il soutient la demande de l'A.M.F. que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la T.V.A. acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),*
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,*
- la mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'Equipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

La séance est levée à 21 h 50.